



EXTRAIT DU COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le trente juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal d'Olonne-sur-Mer se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOREAU Yannick, Député-Maire, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le vingt-quatre juin deux mil quatorze, (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

PRESENTS : M. MOREAU Yannick, Mme PINEAU Florence, Mme LOPEZ Sophie, M. BLANCHARD Alain, Mme BOSSARD Françoise, M. RUCHAUD Daniel, Mme ROUSSEAU Lucette, M. CHENECHAUD Jean-Claude, Mme GAYDA Catherine, M. MALLOCHET Gérard, Mme MERLE Colette, M. YOU Michel, M. MARCHAND Bernard, M. FOURNIERE Claude, M. BENELLI Frédéric, Mme BUREAU Brigitte, M. JEGU Didier, Mme LADERRIERE Sophie, Mme GALARNEAU Mireille, Mme DELPIERRE Christine, Mme SILARI Nathalie (arrivée à 20 h 09), M. CHAIGNE Nicolas, Mme AUGRY Valérie, M. CHENECHAUD Nicolas, Mme BALADRE Martine, M. AVRIL Simon, M. GARDES Eric.

ABSENTS EXCUSES : M. HOUSSAINT Patrick, M. BROSSEAU Stéphane, Mme REHAULT Marie-Françoise, Mme RIMBAUD Christelle, M. BERNARD Régis, Mme LANDRIEU Nicole ayant donné respectivement pouvoir à M. MOREAU Yannick, Mme Florence PINEAU, Mme Françoise BOSSARD, Mme SILARI Nathalie (arrivée à 20 h 09), Mme BALADRE Martine, M. Eric GARDES.

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur RUCHAUD Daniel a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibérations 1.1.80 à 9.1.124 :

Nombre de Conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	33

Délibération 3.6.95 (Mme GAYDA Catherine ne prend pas part au vote) :

Nombre de Conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	32

Délibération 3.1.125 (Mme SILARI Nathalie, arrivée à 20 h 09, n'a pas voté. Mme REHAULT Marie-Françoise, ayant donné pouvoir à Mme SILARI Nathalie, n'a pas voté) :

Nombre de Conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	31

Monsieur le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le trois juillet deux mil quatorze.

Vu les articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Député-Maire a sollicité les membres du Conseil Municipal, pour qu'il soit procédé à un vote par scrutin public. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté ce mode de scrutin.

1 Commande Publique

1.1 Marchés Publics

1.1.80 Aménagement de l'avenue François Mitterrand, lot 2 aménagement paysager – Avenant au marché

Les travaux d'aménagement de l'avenue François Mitterrand ont requalifié et embelli la partie sud de cette voie structurante d'Olonne. Des aménagements complémentaires permettraient d'apporter un confort et des conditions de sécurité accrues aux riverains.

La société TRICHET ENVIRONNEMENT a fait une proposition financière pour travaux supplémentaires pour un montant de 8 925 euros HT.

Le montant du marché serait donc porté à 115 440,19 euros HT.

Le Conseil Municipal,

➤ moins 2 voix contre : Mme LANDRIEU Nicole (pouvoir à M. GARDES Eric), M. GARDES Eric,

- se prononce favorablement sur cet avenant n° 1 d'un montant 8 925 euros HT.

1 Commande Publique

1.1 Marchés Publics

1.1.81 Construction d'une Médiathèque et du futur Hôtel de Ville – Avenant au marché

Les travaux de construction de la future médiathèque ont commencé au cœur du Parc de la Jarrie. En relation avec les études menées pour l'aménagement du parc, il apparaît pertinent de modifier la voie d'accès au chantier ; un avenant est requis.

La société MERCERON TP a fait une proposition financière pour travaux supplémentaires sur la tranche ferme pour un montant de 8 018,85 euros HT.

Le montant du marché de la tranche ferme 160 848,16 euros HT serait donc porté à 168 867,01 euros HT.

Le Conseil Municipal,

➤ moins 5 voix contre : Mme BALADRE Martine, M. BERNARD Régis (pouvoir à Mme BALADRE Martine), M. AVRIL Simon, Mme LANDRIEU Nicole (pouvoir à M. GARDES Eric), M. GARDES Eric,

- se prononce favorablement sur cet avenant pour un montant de 8 018,85 euros HT.

2 Urbanisme

2.1 Documents d'urbanisme

2.1.82 Modification 4-5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Conseil Municipal d'Olonne sur Mer a adopté son Plan Local d'Urbanisme le 19 avril 2011 et l'a fait évoluer par modifications successives afin de le « faire vivre » et de l'adapter à l'évolution de la commune et des projets qui s'y développent.

Une nouvelle modification est envisagée pour permettre notamment l'émergence de nouveaux projets à l'échelle de l'agglomération.

Le Conseil Municipal,

- moins 3 voix contre : Mme BALADRE Martine, M. BERNARD Régis (pouvoir à Mme BALADRE Martine), M. AVRIL Simon
- moins 2 abstentions : Mme LANDRIEU Nicole (pouvoir à M. GARDES Eric), M. GARDES Eric,
 - valide l'argumentaire développé dans rapport présenté pour justifier de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU si, de l'ouverture à l'urbanisation des 2 sites encadrant le pôle Santé et de l'ouverture à l'urbanisation de la zone de la Guérinière dont le périmètre de ZAC sera abrogé à l'issue de la procédure de modification du PLU,
 - retient les modalités de la concertation proposée en ce qui concerne la zone 2 AU sise au lieudit du Pinay exclusivement, les autres sites ne se situant pas dans un milieu aussi sensible en Espaces Proches du rivage au sens de la loi Littoral.

3 Domaine et Patrimoine

3.1 Acquisitions

3.1.83 Acquisition de terrains « L'Aire du Pont »

La ville d'Olonne sur Mer s'est portée acquéreur des parcelles cadastrées section K n° 896, 897, 905 et 906 afin de protéger le point de vue vers le marais depuis la piste cyclable du littoral. Afin d'accéder à ces terrains, il a été proposé à Monsieur DOUSSIER Julien d'acquérir les parcelles situées entre la voie dénommée chemin du Pré Bernard et la propriété communale.

Ce dernier a accepté de céder son bien cadastré section K n° 1787, 2203 et 2204 d'une superficie totale de 433 m² (respectivement 46 m², 271 m² et 116 m²) au prix de 692,80 €.

Le Conseil Municipal,

- moins 2 voix contre : Mme LANDRIEU Nicole (pouvoir à M. GARDES Eric), M. GARDES Eric,
 - donne son accord pour l'acquisition des parcelles cadastrées K n° 1787, 2203 et 2204 d'une superficie respective de 46 m², 271 m² et 116 m² au prix de 692,80 €.

3 Domaine et Patrimoine

3.1 Acquisitions

3.1.84 Acquisition de terrains rue de la Charmellerie (AR 419 et 420)

Un alignement a été délivré lors de la division de la propriété de M. Philippe NAULLEAU sise 6 rue de la Charmellerie. L'alignement est cadastré section AR n°419 d'une superficie de 12 m² appartenant à M. Fabien NAULLEAU et Mme Claire BARBEREAU et AR n° 420 d'une superficie de 12 m² appartenant à M. Philippe NAULLEAU. Chacun des propriétaires a accepté de vendre sa propriété au prix d'un euro.

Le Conseil Municipal,

- moins 2 voix contre : Mme LANDRIEU Nicole (pouvoir à M. GARDES Eric), M. GARDES Eric,
 - donne son accord pour l'acquisition des parcelles cadastrées AR n° 419 d'une superficie de 12 m² et AR n° 420 d'une superficie de 12 m² au prix d'un euro chacune.

3 Domaine et Patrimoine

3.1 Acquisitions

3.1.85 Acquisition de terrain rue de la Charmellerie (AR 406)

Un alignement a été délivré à Madame Jeannie GUIET lors de la division de sa propriété sise à l'angle de la rue de la Charmellerie et de l'avenue Charles de Gaulle. Cette emprise a permis de finaliser la piste cyclable à réaliser rue de la Charmellerie. Madame GUIET a accepté de céder à la Commune cet alignement cadastré section AR n° 406 d'une superficie de 26 m² au prix de 2 520 €.

Le Conseil Municipal,

- moins 2 voix contre : Mme LANDRIEU Nicole (pouvoir à M. GARDES Eric), M. GARDES Eric,
- donne son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AR n° 406 d'une superficie de 26 m² au prix de 2 520 €.

3 Domaine et Patrimoine

3.1 Acquisitions

3.1.86 Acquisition de terrains « Pré Haut » et « Bourbes de l'Allerie »

Les Consorts GAUTIER ont proposé à la Commune de vendre leur propriété cadastrée section D n° 1402 d'une superficie de 560 m² sise au lieudit "Pré Haut", d'une part, et section M n° 713 d'une superficie de 519 m² sise au lieudit "Bourbes de l'Allerie", d'autre part.

La ville d'Olonne sur Mer, déjà propriétaire de plusieurs terrains dans le secteur du Pré Haut situé au sud de la salle du Havre d'Olonne et en espace naturel, souhaite acquérir la parcelle D n° 1402 ainsi que par la parcelle M n° 713 située dans la forêt pour constituer un patrimoine foncier permettant de procéder à des échanges ultérieurs avec l'Office National des Forêts.

Il a été convenu, entre les parties, que la transaction sera conclue:

- pour la parcelle D n° 1402 au prix de 840 €
- pour la parcelle M n° 713 au prix de 240 €

Le Conseil Municipal,

- moins 2 voix contre : Mme LANDRIEU Nicole (pouvoir à M. GARDES Eric), M. GARDES Eric,
- donne son accord pour l'acquisition de la parcelle D n° 1402 d'une superficie de 560 m² au prix de 840 € et de la parcelle M n° 713 d'une superficie de 519 m² au prix de 240 €,

3 Domaine et Patrimoine

3.2 Aliénations/Cessions

3.2.87 Echange de terrains rue Jean Perrin entre la Commune et la Société Sodilonne et acquisition à la Copropriété du Centre Leclerc

Dans sa séance du 25 février 2013, le Conseil Municipal a prononcé le déclassement du domaine public communal de la rue Jean Perrin dans sa partie ouest en vue de son échange avec la future voie à créer sur l'actuelle assiette de la propriété de la société Sodilonne et qui doit prolonger la rue Denis Papin jusqu'à la rue Clément Ader.

Les travaux de création de cette nouvelle voie étant en cours d'achèvement, il convient de procéder à l'échange des terrains.

Par ailleurs, au sein du même aménagement, la Copropriété du Centre Leclerc cède à la commune d'Olonne sur Mer la parcelle cadastrée section BH, n° 269 d'une superficie de 114 m² au prix de 7 638 €.

Le Conseil Municipal,

- moins 2 voix contre : Mme LANDRIEU Nicole (pouvoir à M. GARDES Eric), M. GARDES Eric,
- donne son accord pour l'échange de la façon suivante :
 - la commune d'Olonne sur Mer cède à la Société Sodilonne les parcelles cadastrées section BH n° 270 d'une superficie de 1 662 m² au prix de 111 354 €,
 - La Société Sodilonne cède à la commune d'Olonne sur Mer les parcelles cadastrées section BH n° 261, 264, 257, 267, 255 et 259 pour une superficie respective de 1 439 m², 431 m², 130 m², 70 m², 6 m² et 44 m² au prix de 142 040 €,
 - une soulte d'un montant de 30 686 € sera versée par la Commune à la Société Sodilonne,

- donne son accord pour l'acquisition suivante de la Copropriété du Centre Leclerc cède à la commune d'Olonne sur Mer la parcelle cadastrée section BH, n° 269 d'une superficie de 114 m² au prix de 7 638 €.

3 Domaine et Patrimoine

3.2 Aliénations/Cessions

3.2.88 Quartier municipal de Belle Noue : cession de lots libres

Les 51 lots libres du quartier municipal de Belle Noue (ZAC de Belle Noue) ont été ramenés à 49 pour conserver les 2 lots adjacents aux lots 14 et 37 (logements collectifs).

Sur ces 49 lots, 43 ont été vendus, et 2 sont sous compromis dont les lots 7 et 19. Seuls 4 lots restent à attribuer dans la première courée dont les limites des lots 1 à 6 ont été rectifiées pour faciliter l'implantation de l'habitation.

Le Conseil Municipal,

➤ moins 2 abstentions : Mme LANDRIEU Nicole (pouvoir à M. GARDES Eric), M. GARDES Eric,

- donne son accord pour la vente des lots suivants :
 - Lot 7 d'une superficie de 344 m² : M. et Mme MOULIN Valentin – au prix de 36 120 € HT (+ TVA sur marge)
 - Lot 19 d'une superficie de 347 m² : M. CHAGNEAU Hervé – au prix de 39 905 € HT (+ TVA sur marge).

3 Domaine et Patrimoine

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

3.5.89 Convention de transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs « Le Clos d'Eole » - Vendée Habitat

Dans sa séance du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a donné son accord pour le transfert des équipements et espaces communs de l'opération réalisée par Vendée Habitat, rue des Nénuphars et dénommée "Le Clos d'Eole" au sein du programme « La Minoterie ».

Par courrier du 22 janvier 2014, Vendée Habitat a souhaité compléter le transfert des équipements en y incorporant 3 places de stationnement supplémentaires avec modification de la convention initiale signée le 27 août 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de la convention à intervenir.

3 Domaine et Patrimoine

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

3.5.90 Déclassement d'une partie du domaine public rue de la Charmellerie

Lors du réaménagement de la rue de la Belle Olonnaise, il a été constaté que l'alignement, d'une superficie de 28 m², sur la parcelle de Monsieur Daniel PASQUIET, domicilié 53 ter rue de la Belle Olonnaise et sise à l'angle de la rue de la Charmellerie et de la rue de la Belle Olonnaise n'a pas été régularisé. Cependant, il s'avère que sur la rue de la Charmellerie, la voie présente une légère enclave dans sa propriété représentant une superficie de 7 m². Aussi, avant procéder à l'échange de ces terrains, il convient de déclasser la portion issue du Domaine Public d'une surface de 7 m², conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil Municipal,

➤ moins 2 abstentions : Mme LANDRIEU Nicole (pouvoir à M. GARDES Eric), M. GARDES Eric,

- donne son accord pour le déclassement d'une partie du domaine public communal située rue de la Charmellerie pour une superficie de 7 m².

3 Domaine et Patrimoine

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

3.5.91 Echange de bâtiments entre la Commune et l'association Diocésaine de Luçon

Lors de ses séances des 28 mars 2011 et 7 mai 2012, le Conseil Municipal a adopté le programme du réaménagement de la maison située 31 rue des Sables appartenant à la Ville afin de transférer dans ce bâtiment le presbytère actuel, appelé à être démoli dans le cadre de la mise en valeur d'une place de centre bourg élargie et modernisée pour contribuer au dynamisme économique, commercial et touristique du centre-ville.

Les travaux de la réhabilitation de la construction existante ayant débutés et la réception de ceux-ci étant prévu en 2014, il convient de prévoir l'échange des bâtiments de la façon suivante :

- la commune d'Olonne sur Mer cède à l'Association Diocésaine de Luçon les parcelles cadastrées section AB n° 442 et 441p représentant une superficie de 568 m² environ sur lesquelles est implanté un bâtiment en cours de restauration pour y installer le futur presbytère,
- l'Association Diocésaine de Luçon cède à la commune d'Olonne sur Mer la parcelle cadastrée section AB n° 1003 d'une superficie de 590 m² sur laquelle existe le presbytère actuel.

Cet échange se fera sans soulte.

Il est précisé que la salle de réunion qui sera construite à l'arrière du nouveau presbytère pourra être utilisée par la ville d'Olonne sur Mer pour tout usage à sa convenance.

Le Conseil Municipal,

➤ moins 5 voix contre : Mme BALADRE Martine, M. BERNARD Régis (pouvoir à Mme BALADRE Martine), M. AVRIL Simon, Mme LANDRIEU Nicole (pouvoir à M. GARDES Eric), M. GARDES Eric,

- donne son accord pour l'échange sans soulte des parcelles cadastrées section AB n° 442, 441p représentant une superficie de 568 m² et la parcelle cadastrée section AB n° 1003 d'une superficie de 590 m²,

3 Domaine et Patrimoine

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

3.5.92 Convention de passage : réalisation d'une piste cyclable rue Georges Clemenceau

Dans le cadre de la création des pistes cyclables sur son territoire, la ville d'Olonne sur Mer envisage de réaliser une piste entre le village de la Girvière, en passant par la rue de la Frémondrière, et le village de la Roulière pour aboutir à Port Olonna.

Afin d'assurer la sécurité des cyclistes sur la rue Georges Clemenceau à la hauteur du lieu-dit "Les Pontonnières", la ville souhaite créer un aménagement de voirie dédié aux vélos sur la parcelle cadastrée section BD n° 71 appartenant à la Société Aménagement Touristique de l'Ouest (ATO).

Monsieur François TESSON, représentant la société ATO, a donné son accord pour la création d'une servitude de piste cyclable sur sa propriété. Une convention, qui définira les modalités de la servitude consentie, sera signée entre les deux parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de la convention à intervenir.

3 Domaine et Patrimoine

3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

3.6.93 Convention d'occupation d'un local 9 rue de la Belle Olonnaise – Association « Les Bois Flottants »

Partenaire des associations locales, la ville d'Olonne sur Mer leur apporter un concours logistique et financier afin de soutenir leurs actions sportives, culturelles et de loisirs.

L'association "Les Bois Flottants" dont le but est de « mettre en œuvre toutes actions œuvrant à la mise en valeur et à la promotion du patrimoine maritime et fluvial flottant en harmonie avec la Fondation du Patrimoine Maritime et Fluvial » a sollicité la Ville d'Olonne sur Mer pour l'obtention d'un local afin d'y exercer son activité.

La Ville, propriétaire d'un local situé 9 rue de la Belle Olonnaise, peut mettre à disposition de cette association une surface de 147 m² dans ce local. Une convention définissant les modalités d'occupation sera signée entre les parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de la convention à intervenir.

3 Domaine et Patrimoine

3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

3.6.94 Convention d'occupation d'un local 9 rue de la Belle Olonnaise – Comité de Jumelage-Solidarité Olonne/Gourcy

Partenaire des associations locales, la ville d'Olonne sur Mer leur apporter un concours logistique et financier afin de soutenir leurs actions sportives, culturelles et de loisirs.

L'association "Comité de Jumelage Solidarité Olonne-Gourcy" a sollicité la Ville d'Olonne sur Mer pour l'obtention d'un local à des fins de stockages.

La Ville, propriétaire d'un local situé 9 rue de la Belle Olonnaise, peut mettre à disposition de cette association une surface de 104 m² dans ce local. Une convention définissant les modalités d'occupation sera signée entre les parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de la convention à intervenir.

3 Domaine et Patrimoine

3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

3.6.95 Convention d'occupation d'un local 65 rue du 8 mai 1945 – Association « Jumelage Pays des Olonnes/Worthing »

Partenaire des associations locales, la ville d'Olonne sur Mer leur apporter un concours logistique et financier afin de soutenir leurs actions sportives, culturelles et de loisirs.

L'association "Jumelage Pays des Olonnes-Worthing" a sollicité la Ville d'Olonne sur Mer pour l'obtention d'un local à des fins de stockage.

La Ville, propriétaire d'un local situé 65 rue du 8 mai 1945, peut mettre à disposition de cette association une surface de 43 m² dans ce local. Une convention définissant les modalités d'occupation sera signée entre les parties.

Madame GAYDA Catherine ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

➤ moins 2 abstentions : Mme LANDRIEU Nicole (pouvoir à M. GARDES Eric), M. GARDES Eric,

- autorise la signature de la convention.

4 Fonction Publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

4.1.96 Mise à disposition d'un agent administratif

En raison du transfert à la Communauté de Communes des Olonnes de compétences supplémentaires qui prépareront l'union des communes du Pays des Olonnes, un surcroît du volume de travail requiert de mobiliser dès à présent toutes les compétences de la Communauté de Communes. Lors de la séance du 15 mai 2014, le Conseil communautaire a créé un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services.

Préalablement au recrutement qui interviendra sur cet emploi fonctionnel à l'issue de la procédure de recrutement qui sera mise en œuvre, le Bureau Communautaire a souhaité qu'une partie des fonctions relatives à ce poste puisse être exercée dès à présent.

Poursuivant cet objectif et dans une phase transitoire, la Communauté de Communes des Olonnes et la Ville d'Olonne sur Mer envisagent la mise à disposition temporaire et à temps partiel (50%) d'un agent de la ville d'Olonne sur Mer, Monsieur Marc SPARANO, attaché principal, à la Communauté de Communes des Olonnes.

Cette mise à disposition s'effectue à périmètre financier constant pour les collectivités du Pays des Olonnes.

Le Conseil Municipal,

➤ moins 5 voix contre : Mme BALADRE Martine, M. BERNARD Régis (pouvoir à Mme BALADRE Martine), M. AVRIL Simon, Mme LANDRIEAU Nicole (pouvoir à M. GARDES Eric), M. GARDES Eric,

- accepte le principe de cette mise à disposition selon les conditions prévues dans la convention et autorise sa signature.

4 Fonction Publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

4.1.97 Mise à disposition d'un agent administratif

Le bon fonctionnement de la Présidence de la Communauté de Communes des Olonnes requiert la création d'un poste de secrétariat.

Toutefois, dans l'objectif de mutualiser les moyens entre les différentes collectivités, l'un des agents actuellement en charge du secrétariat du Maire et des Elus pourrait consacrer une partie de son temps de travail à cette mission de secrétariat auprès du président de la Communauté de Communes des Olonnes.

Poursuivant cet objectif, la Communauté de Communes des Olonnes et la Ville d'Olonne sur Mer envisagent la mise à disposition temporaire et à temps partiel (25%) d'un agent de la ville d'Olonne sur Mer, Madame Catherine DEKEYSER, adjoint administratif 2^e classe, à la Communauté de Communes des Olonnes.

Le Conseil Municipal,

➤ moins 5 voix contre : Mme BALADRE Martine, M. BERNARD Régis (pouvoir à Mme BALADRE Martine), M. AVRIL Simon, Mme LANDRIEAU Nicole (pouvoir à M. GARDES Eric), M. GARDES Eric,

- accepte le principe de cette mise à disposition selon les conditions prévues dans la convention et autorise sa signature.

4 Fonction publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

4.1.98 Tableau des effectifs - Création d'un poste pour le recrutement d'un Directeur de la Communication et du Tourisme

Dans le cadre de l'organisation des services de la ville d'Olonne sur Mer, une procédure de recrutement va être lancée afin de recruter un agent sur l'emploi de Directeur de la Communication et du Tourisme ; il est précisé qu'il ne s'agira pas d'un emploi fonctionnel.

Le Conseil Municipal,

➤ moins 2 abstentions : Mme LANDRIEAU Nicole (pouvoir à M. GARDES Eric), M. GARDES Eric,

- adopte cette ouverture de poste sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux étant précisé qu'à l'issue de la procédure de recrutement, le tableau des effectifs sera ajusté en fonction du grade du / de la candidat(e) retenu(e) et autorise, en cas d'impossibilité de recruter selon la voie statutaire, à procéder au recrutement d'un non titulaire dans les conditions fixées ci-dessus et à signer le contrat de recrutement correspondant.

4 Fonction Publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

4.1.99 Tableau des effectifs - Recrutement de personnel contractuel - Accroissement temporaire d'activité et saisonnier

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services et de faire face ponctuellement à un accroissement du volume des activités, il est parfois nécessaire de recruter temporairement du personnel auxiliaire. Les cas les plus fréquents sont le surcroît de travail ou la mission ponctuelle, saisonnière ou non. Dans une recherche d'efficacité, il est opportun de prévoir la modification du tableau des effectifs afin d'autoriser ces recrutements ponctuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification du tableau des effectifs en fonction des besoins de recrutements ponctuels et saisonniers.

4 Fonction Publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

4.1.100 Formation des Elus

En application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux. Conformément à ces dispositions, la formation des membres du Conseil Municipal sera essentiellement axée sur les thèmes contribuant à une meilleure connaissance et pratique de l'action publique au sein des collectivités locales. Le budget maximal susceptible d'être alloué annuellement à la formation des élus représente 10 000 €.

Le Conseil Municipal,

- moins 2 abstentions : Mme LANDRIEU Nicole (pouvoir à M. GARDES Eric), M. GARDES Eric,
- approuve ces orientations de formation et le budget correspondant.

4 Fonction Publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

4.1.101 Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail : fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité

Les élections professionnelles au Comité Technique (CT) vont se dérouler pour le personnel de la Commune et du CCAS, le 4 décembre 2014. Sera également créé un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 agents, le nombre de délégués est de 3 à 5 représentants. L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 194 agents (145 pour la ville d'Olonne-sur-Mer et 49 pour le CCAS d'Olonne-sur-Mer).

En conséquence, après concertation des Organisations Syndicales, Monsieur le Député-Maire propose de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social a supprimé l'exigence du paritarisme entre les deux collèges que l'équipe municipale propose toutefois de maintenir.

Le Conseil Municipal

- moins 2 abstentions : Mme LANDRIEU Nicole (pouvoir à M. GARDES Eric), M. GARDES Eric,
- décide de maintenir au sein du futur Comité Technique et du futur Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail le paritarisme numérique entre élus et agents (5 titulaires et 5 suppléants de chaque catégorie de délégués) qui conserveront au sein de ce comité leur voix délibérative.

4 Fonction Publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

4.1.102 Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun avec le Centre Communal d'Action Sociale

Le Code de la Fonction Publique offre la possibilité aux villes et aux CCAS de disposer d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui leur soit commun, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. Par délibérations concordantes, le Conseil Municipal de la Ville d'Olonne-sur-Mer et le Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Olonne-sur-Mer créent un CHSCT commun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la ville d'Olonne sur Mer et du C.C.A.S.

4 Fonction Publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

4.1.103 Convention de mise à disposition de services entre la Ville et le Syndicat Mixte des Marais des Olonnes

Depuis de nombreuses années, le Syndicat Mixte des Marais des Olonnes sollicite la ville d'Olonne sur Mer dans le cadre d'un partenariat informel au titre duquel les services de la ville apportent leur concours à la vie administrative, financière et juridique et plus récemment technique, du syndicat. La pérennité de ce partenariat ainsi que son assise juridique doivent reposer sur la signature d'une convention entre la ville et le syndicat mixte qui prévoit les modalités de cette mise à disposition de services.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de la convention entre la Ville et le Syndicat Mixte des Marais des Olonnes.

4 Fonction Publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

4.1.104 Convention de mise à disposition de services entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale

Depuis de nombreuses années, la ville d'Olonne sur Mer et le Centre Communal d'Action Sociale ont noué un partenariat au titre duquel les services de la ville apportent leur concours à la vie administrative du CCAS. La pérennité de ce partenariat ainsi que son assise juridique doivent reposer sur la signature d'une convention entre la ville et le CCAS qui prévoit les modalités de cette mise à disposition de services.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de la convention entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale.

5 Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

5.2.105 Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

En application des dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. »

Le Conseil Municipal,

➤ moins 3 abstentions : Mme BALADRE Martine, M. BERNARD Régis (pouvoir à Mme BALADRE Martine), M. AVRIL Simon

➤ moins 2 voix contre : Mme LANDRIEU Nicole (pouvoir à M. GARDES Eric), M. GARDES Eric,

- adopte son Règlement intérieur.

5 Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

5.3.106 Désignation de commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) précise en son paragraphe 3 que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directes est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal,

- moins 2 voix contre : Mme LANDRIEU Nicole (pouvoir à M. GARDES Eric), M. GARDES Eric,
- accepte la liste ci-dessous qui comporte 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants. La présidence de cette commission est assurée par le Maire ou un Adjoint délégué.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Membres titulaires

RUCHAUD	Daniel	6 rue de l'Etier	85340	OLONNE SUR MER
CHENECHAUD	Jean Claude	6 rue Pablo Picasso	85340	OLONNE SUR MER
CHARTEAU	Joseph	3 impasse de la Burguinière	85340	OLONNE SUR MER
DURAND	Denis	27 rue des Hirondelles	85340	OLONNE SUR MER
CIRIER	Pierre Antoine	La Charmellerie	85340	OLONNE SUR MER
DE LA ROCHE SAINT ANDRE (propriétaire de bois)	Bruno	Pierre Levée	85340	OLONNE SUR MER
BLANCHARD	Alain	6 place Charles de Gaulle	85340	L'ILE D'OLONNE
MARTINEAU	Antoine	35 rue des Hirondelles	85340	OLONNE SUR MER
BUREAU	Brigitte	73 rue du Maréchal Joffre	85340	OLONNE SUR MER
CHAIGNE	Nicolas	91 rue Maréchal Joffre	85340	OLONNE SUR MER
DI PAOLA	Jo	19 rue Henry Laborit	85340	OLONNE SUR MER
MORANDEAU	Jean-Luc	33 bis route des Aires	85340	OLONNE SUR MER
FOURNIERE	Claude	86 bis rue de la Belle Olonnaise	85340	OLONNE SUR MER
BERNARD	Marie-Hélène	24 allée des Myrtilles	85340	OLONNE SUR MER
MARION	Jean Louis	4 bis allée de la Maison Neuve	85340	OLONNE SUR MER
MARCHAND	Bernard	15 rue de la Plante	85340	OLONNE SUR MER

Membres Suppléants

POUPARD	Marie Thérèse	2 rue du Chemin Creux	85340	OLONNE SUR MER
REMIGNON	Daniel	7 route des Prairies	85340	OLONNE SUR MER
BROSSEAU	Stéphane	1 rue Martin Luther King	85340	OLONNE SUR MER
BOSSARD	Antoine	11 rue des Primevères	85340	OLONNE SUR MER
CHABOT	Daniele	161 avenue François Mitterand	85340	OLONNE SUR MER
HOUSSAINT	Chantal	8 impasse des Ficaies	85340	OLONNE SUR MER
GROUSSEAU	André	21 rue des Jonquilles	85340	OLONNE SUR MER
MAIRAND	Annabelle	10 rue du Nouzillon	85150	SAINT MATHURIN
REDIER	Sébastien	3 rue de l'Aubier	85340	OLONNE SUR MER
BARRE	Véronique	13 route des Amis de la Nature	85340	OLONNE SUR MER
GAYDA	Catherine	10 allée du Fenouil	85340	OLONNE SUR MER
DURAND	Claude	43 route des Maraichers	85340	OLONNE SUR MER
BOSSARD	Françoise	11 rue des Primevères	85340	OLONNE SUR MER
SILARI	Nathalie	127 chemin des Barres	85340	OLONNE SUR MER
JEGU	Didier	75 rue de la Belle Olonnaise	85340	OLONNE SUR MER
AUGRY	Valérie	135 rue du 8 mai 1945	85340	OLONNE SUR MER

5 Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

5.3.107 Désignation de représentants auprès de l'association « Contact »

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts de l'association Contact, le Conseil Municipal de la Ville d'Olonne sur Mer est invité à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le représenter au sein du conseil d'administration de l'association.

A l'issue d'un vote, sont élus pour représenter la commune auprès de l'association « Contact » :

- Nombre de votants :	33
• Titulaire :	
- Mme PINEAU Florence	31 voix
- Abstentions	2
• Suppléant :	
- M. CHENECHAUD Jean-Claude	31 voix
- Absentions	2.

5 Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

5.3.108 Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée, le Conseil Municipal de la Ville d'Olonne sur Mer est invité à désigner un délégué suppléant pour le représenter au sein du conseil d'administration de l'association, étant précisé que Monsieur le Député-Maire est délégué titulaire de droit.

A l'issue d'un vote, est élue suppléante pour représenter la commune au Conseil d'Administration de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée :

- Nombre de votants :	33
• Suppléante :	
- Mme PINEAU Florence	31 voix
- Abstentions	2.

5 Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

5.7.109 Commission Locale de l'Eau de l'Auzance, de la Vertonne et des cours côtiers : désignation d'un représentant

En application des dispositions des articles L. 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville d'Olonne sur Mer est invité à désigner un représentant pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

La CLE a pour mission l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

A l'issue d'un vote, est élu pour représenter la commune à la Commission Locale de l'Eau de l'Auzance, de la Vertonne et des cours côtiers :

- Nombre de votants :	33
- M. CHENECHAUD Nicolas	31 voix
- Abstentions	2.

5 Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

5.7.110 Communauté de Communes des Olonnes : transfert de compétences pour l'aménagement numérique du territoire et l'Assainissement Eaux Usées collectif ou non collectif

En vertu de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement le vendredi 13 juin 2014 sur la modification des statuts de la CCO afin qu'elle exerce au 1^{er} janvier 2015 la compétence aménagement numérique du territoire et la compétence assainissement ; l'avis des conseils municipaux des communes membres est sollicité.

Le Conseil Municipal,

- moins 2 voix contre : Mme LANDRIEU Nicole (pouvoir à M. GARDES Eric), M. GARDES Eric,
- adopte les modifications de statuts relatives à l'aménagement numérique du territoire et à l'assainissement qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et sur lesquelles le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Olonnes a délibéré favorablement.

7 Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

7.1.111 Budget Principal : Décision Modificative n° 1

Le Conseil Municipal,

- moins 5 voix contre : Mme BALADRE Martine, M. BERNARD Régis (pouvoir à Mme BALADRE Martine), M. AVRIL Simon, Mme LANDRIEU Nicole (pouvoir à M. GARDES Eric), M. GARDES Eric,
- approuve la Décision Modificative n° 1.

7 Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

7.1.112 Tarifs

Afin de soutenir les familles, la Ville d'Olonne sur Mer souhaite faire évoluer la grille tarifaire du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire.

Elle instaure dans cette grille 6 tranches de quotients familiaux, elle réduit significativement plusieurs de ces tarifs, elle maintient les tarifs dégressifs pour les fratries.

Le Conseil Municipal,

- moins 2 voix contre : Mme LANDRIEU Nicole (pouvoir à M. GARDES Eric), M. GARDES Eric,
- adopte la nouvelle tarification du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire applicable à partir du 2 septembre 2014.

7 Finances Locales

7.5 Subventions

7.5.113 Subvention : Abracadabulles

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 1 000 € à l'association Abracadabulles, étant précisé que cette dépense sera inscrite au budget communal en section de fonctionnement à l'article budgétaire 6574.

7 Finances Locales

7.5 Subventions

7.5.114 Subvention : Institut Médico-Education (IME) « La Guérinière » - Activité « Push Car »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue à l'IME « La Guérinière » une subvention de 650 € pour la mise en place d'une activité « Push Car », étant précisé que cette dépense sera inscrite au budget communal en section de fonctionnement à l'article budgétaire 6574.

7 Finances Locales

7.10 Divers

7.10.115 Garantie d'emprunt Vendée Habitat – Construction de trente logements ZAC de Belle Noue

Afin de couvrir un emprunt d'un montant total de 2 623 000 € souscrit par Vendée Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour la construction, en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), en Prêt Locatif Social (PLS) et en emprunt complémentaire au Prêt Locatif Social (CPLS) de 30 logements dans la ZAC de Belle Noue, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie, à hauteur de 30 % pour le remboursement dudit emprunt.

7 Finances locales

7.10 Divers

7.10.116 Garantie d'emprunt Vendée Habitat – Construction de six logements Rue Parmentier

Afin de couvrir un emprunt de 608 000 € souscrit par Vendée Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour la construction en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), de six logements situés Rue Parmentier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie, à hauteur de 30 % pour le remboursement dudit emprunt.

7 Finances locales

7.10 Divers

7.10.117 Concours de trésorerie à l'EHPAD « Les Cordeliers »

La Ville propose d'apporter un concours financier à l'EHPAD en ouvrant une ligne de trésorerie de 200 000 € ; étant précisé qu'il ne s'agit pas d'une opération budgétaire. Cette ligne de trésorerie, ponctuellement mise à disposition, permettra notamment à l'EHPAD de gérer avec souplesse les recettes liées à l'hébergement des résidents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de la convention entre la ville et l'EHPAD Les cordeliers.

8 Domaine de compétences par thèmes

8.1 Enseignement

8.1.118 Adoption des horaires scolaires pour la rentrée 2014/2015

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'aménagement du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires définit les principes de la réforme des rythmes scolaires.

Après une phase d'échanges et de concertation avec les équipes éducatives et associations de parents d'élèves, la ville d'Olonne sur Mer propose une organisation horaire respectueuse du rythme de l'enfant et de sa famille et qui a reçu un avis favorable de Madame l'Inspectrice d'Académie.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI			
7h30 / 9h	Accueil Péri-scolaire	Accueil Péri-scolaire	Accueil Péri-scolaire	Accueil Péri-scolaire	Accueil Péri-scolaire			
9h / 12h	Classe	Classe	Classe (9h / 12h15)	Classe	Classe			
12h / 13h45	Pause Méridienne	Pause Méridienne		Pause Méridienne	Pause Méridienne			
13h45 / 15h	Classe	Classe		Classe	Classe			
15h / 16h15	Classe pour RGC maternelle et PMF et à MB	Activités pour RGC élémentaire	Activités pour RGC maternelle	Classe pour RGC élémentaire et PMF et MB	Classe pour MB, et RGC maternelle et RGC élémentaire	Activités pour PMF	Activités pour MB	Classe pour PMF et RGC maternelle et RGC élémentaire
16h15 / 18h30	Accueil Péri-scolaire	Accueil Péri-scolaire		Accueil Péri-scolaire	Accueil Péri-scolaire			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette organisation horaire des nouveaux rythmes scolaires, qui sera mise en œuvre à la rentrée scolaire de septembre 2014.

8 Domaine de compétences par thèmes

8.1 Enseignement

8.1.119 Convention formalisant le Projet Educatif Territorial (PEDT)

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, le Projet Educatif Territorial (PEDT) est le cadre de collaboration locale qui rassemble, à l'initiative de la commune, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation. L'objectif du PEDT, précisé dans une convention, est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, et donc d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent avant, pendant et après l'école.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de la convention formalisant le PEDT.

8 Domaine de compétences par thèmes

8.1 Enseignement

8.1.120 Règlement intérieur du Service Education Jeunesse

L'évolution du service Education Jeunesse et des activités qu'il propose conduit à modifier le règlement intérieur du service actuellement en vigueur.

Le Conseil Municipal,

➤ moins 2 abstentions : Mme LANDRIEU Nicole (pouvoir à M. GARDES Eric), M. GARDES Eric,

- adopte la mise à jour du règlement intérieur du Service Education Jeunesse.

8 Domaine de compétences par thèmes

8.3 Voirie

8.3.121 Convention d'entretien avec le Conseil Général de la Vendée concernant la création des plateaux sur la route des Aires

La Ville d'Olonne sur Mer a réalisé des aménagements de sécurité sur une voirie départementale en agglomération. Ils ont pour but de réduire la vitesse des véhicules circulant sur la route des Aires (RD 87). Afin de sécuriser la traversée des piétons et cyclistes dans le village de Champclou, il a été construit deux plateaux surélevés au carrefour du chemin des Barres et à l'entrée du village côté ouest.

Le Conseil Municipal,

- moins 2 abstentions : Mme LANDRIEU Nicole (pouvoir à M. GARDES Eric), M. GARDES Eric,
 - autorise la signature de la convention d'entretien relative à la création de plateaux sur la route des Aires.

8 Domaine de compétences par thèmes

8.5 Politique de la Ville – Habitat - Logement

8.5.122 La Léonière – Lotissement communal : évolution de la grille des prix

Les travaux d'aménagement du lotissement communal dans le quartier de la Léonière arrivant à leur terme et afin de faciliter la commercialisation des lots, le Conseil Municipal,

- moins 5 voix contre : Mme BALADRE Martine, M. BERNARD Régis (pouvoir à Mme BALADRE Martine), M. AVRIL Simon, Mme LANDRIEU Nicole (pouvoir à M. GARDES Eric), M. GARDES Eric,
 - adopte une nouvelle grille tarifaire.

9 Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes

9.1.123 Approbation du programme pour la réalisation d'un restaurant scolaire

Dans un souci d'équité entre tous les enfants olonnais, quel que soit leur lieu de scolarisation, la ville souhaite accueillir les enfants de l'école Notre Dame des Flots sur un site de restauration adapté et dont la commune serait propriétaire.

Le coût des travaux pour la construction d'un restaurant scolaire est évalué à 310 000 € HT.

Le Conseil Municipal,

- moins 5 voix contre : Mme BALADRE Martine, M. BERNARD Régis (pouvoir à Mme BALADRE Martine), M. AVRIL Simon, Mme LANDRIEU Nicole (pouvoir à M. GARDES Eric), M. GARDES Eric,
 - approuve le programme présenté, autorise le lancement de la consultation en vue d'une mission de maîtrise d'œuvre et la signature des marchés correspondants et tous documents nécessaires en vue de la réalisation de cette étude.

9 Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes

9.1.124 Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée : redécoupage des secteurs de premier appel

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la modification de la couverture d'une partie de la commune (secteur des Granges) en la transférant au Centre de Secours permanent de Brem-sur-Mer.

3 Domaine et Patrimoine

3.1 Acquisitions

3.1.125 Acquisition de bâtiments et de terrains au lieudit "Beauregard"

Les propriétaires de la ferme de Beauregard et des terrains qui l'entourent ont fait part à la ville d'Olonne sur Mer de leur souhait de céder ces biens.

La Ville d'Olonne-sur-Mer souhaite se porter acquéreur de ces biens au regard :

- du caractère patrimonial que représentent les bâtiments,
- de la situation de ces parcelles à proximité de l'échangeur de Beauregard,
- de leur situation particulière entre les propriétés communales et le contournement.

Le Conseil Municipal,

➤ moins 2 abstentions : Mme LANDRIEU Nicole (pouvoir à M. GARDES Eric), M. GARDES Eric,

- donne son accord pour l'acquisition suivante aux Consorts POUCH :
 - les bâtiments situés sur les parcelles cadastrées section E n° 1588 et 174 au prix de 217 558,00 €
 - les terrains cadastrés section ZD n° 50 et 52 au prix de 12 442,00 €.

QUESTIONS DIVERSES :

- Information sur les décisions.

D2014-24 du 15 avril 2014 : un avenant concernant l'aménagement d'un lotissement communal « La Léonière » est conclu avec la société SOFULTRAP pour un montant de 810 € HT. Cet avenant a pour objet de prendre en compte des travaux modificatifs concernant le remplacement de la sonde du poste de refoulement.

D2014-25 du 18 avril 2014 : un marché de travaux concernant la création d'un nouveau presbytère – lot 5 charpente bois menuiseries est conclu avec la société Jacques BONNET pour un montant de 22 751,03 € HT.

D2014-26 du 2 mai 2014 : un bail de location, pour un bâtiment situé 20 rue Maréchal Foch, est signé à compter du 5 mai 2015 pour une durée de 3 ans renouvelable, avec Mme Sylvie GALARNEAU, représentant la Société Cygal Retouche, moyennant un loyer mensuel de 400 €.

D2014-27 du 12 mai 2014 : un bail de location, pour un bâtiment situé 9 rue de la Belle Olonnaise, est signé à compter du 15 mai 2014 pour une durée de 3 ans renouvelable, avec l'association ADEQUATION, moyennant un loyer mensuel de 1 000 €.

D2014-28 du 16 mai 2014 : un marché de prestations intellectuelles concernant la construction d'un restaurant scolaire est conclu avec LBLF ARCHITECTES pour un montant de 25 730 € HT.

D2014-29 du 21 mai 2014 : un bail dérogatoire pour le local situé 283 avenue François Mitterrand est signé avec l'Etablissement Public dénommé l'EID à compter du 1^{er} juin 2014 jusqu'au 30 avril 2016, moyennant un loyer trimestriel de 2 500 €.

D2014-30 du 21 mai 2014 : un bail dérogatoire pour le local situé 32 rue des Sables est signé avec l'EIRL « AEPV FILOCHE » (atelier d'art photographique), à compter du 1^{er} juin 2014 jusqu'au 30 avril 2016, moyennant un loyer mensuel à échoir de 1 100 €.

D2014-31 du 22 mai 2014 : Le Cabinet BRRG, mandaté par la SMACL, est désigné pour défendre la commune d'Olonne-sur-Mer devant le Tribunal Administratif de Nantes, suite à la requête n° 14003926-7 déposée par Madame Pascale LECONTE.

D2014-32 du 28 mai 2014 : dans le cadre de l'aire d'accueil des grands rassemblements saisonniers des gens du voyage, il est fixé un tarif de 10 € par semaine et par caravane de vie incluant le stationnement et la consommation d'eau.

D2014-33 du 6 juin 2014 : un avenant concernant les travaux de réfection d'étanchéité est conclu avec la société OUEST ETANCHE pour un montant de 968,41 € HT. Cet avenant a pour objet de prendre en compte des travaux modificatifs suite à un sondage sur place.

D2014-34 du 13 juin 2014 et D2014-35 du 17 juin 2014 : la décision relative à l'avenant concernant l'avenue François Mitterrand – lot 2 aménagement paysager est remplacée par la délibération n° 1.1.180 du 30 juin 2014.

D2014-36 du 19 juin 2014 : un bail pour la location des murs et pour la location gérance du bâtiment dénommé "Bar des Sports" a été signé avec Madame Pierrette BRISSIET à compter du 20 juin 2014 moyennant un loyer annuel de 16 000,00 € HT payable trimestriellement pour l'occupation des locaux et une redevance annuelle proportionnelle fixée à 8 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par le locataire gérant pour la location gérance.

D2014-37 du 23 juin 2014 : un marché de services concernant la conception et l'impression de supports de communication est passé avec les sociétés IMPRIMERIE TESSIER, WESTGRAPHY, et OVNY.

- Lot 1 (impression de la lettre de la ville)** : IMPRIMERIE TESSIER pour un montant de 6 unités minimum par an à 9 unités maximum par an (soit 3720 euros HT minimum par an à 5580 euros HT maximum par an)
- Lot 2 (impression d'affiches pour planimètres)** : WESTGRAPHY pour un montant de 5 campagnes minimum par an à 25 campagnes maximum par an (soit 670,50 euros HT minimum par an à 3352.50 euros HT maximum par an)
- Lot 3 (conception de la lettre de la ville)** : OVNY pour un montant de 6 unités minimum par an à 9 unités maximum par an (soit 3450 euros HT minimum par an à 5175 euros HT maximum par an)
- Lot 4 (conception d'affiches pour planimètres)** : OVNY pour un montant de 5 campagnes minimum par an à 25 campagnes maximum par an (soit 1875 euros HT minimum par an à 9375 euros HT maximum par an).

D2014-38 du 24 juin 2014 : un marché de travaux concernant la construction d'une passerelle rue Georges Clémenceau a été conclu avec la société GERMAIN ENVIRONNEMENT pour un montant de 69 064 € HT.

D2014-39 du 24 juin 2014 : le tarif unitaire pour la vente d'un repas de restauration scolaire à l'école Notre Dame des Flots est fixé à 1,05 € à compter du 1^{er} septembre 2014.

D2014-40 du 27 juin 2014 : un bail est conclu entre la Ville et le Député, Yannick MOREAU, pour la location d'un bureau de 10 m², situé en mairie, pour les besoins de son activité parlementaire à Olonne-sur-Mer. Le loyer mensuel est fixé à 130 €.

Fait à OLONNE-SUR-MER, le 3 juillet 2014.